

Supplément à la Note d'Information – Les Maisons Partagées du Nouveau Chapitre SC(RL)

SUPPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION

relative à l'offre pour l'émission d'Actions

par Les Maisons Partagées du Nouveau Chapitre SC(RL)

LE PRÉSENT DOCUMENT N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS.

16 août 2021.

Ce supplément (le « **Supplément** ») à la Note d'information du 05/08/2021 relatif à l'offre publique pour l'émission **d'actions de la coopérative Les Maisons Partagées du Nouveau Chapitre**, constitue un supplément à ladite Note d'information conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

Ce Supplément a pour objet d'informer les investisseurs que suite aux remarques de la **FSMA (Financial services and markets authority)** des compléments ou modifications ont été requis.

Ce Supplément complète et est indissociable de la Note d'information. Il doit être lu en lien avec la Note d'information, qui comprend des informations importantes quant aux caractéristiques de l'offre et des risques y attachés. Droit de révocation : conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, les investisseurs qui ont déjà accepté de souscrire aux Actions Les Maisons Partagées du Nouveau Chapitre avant la publication de ce Supplément ont le droit de révoquer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication de ce Supplément. Ce droit de révocation prend fin le 18 août 2021 inclus. L'investisseur qui souhaite exercer son droit de révocation doit en informer la coopérative par email avant l'expiration du délai à l'adresse lesmaisonspartagees@gmail.com.

- Dans l'avertissement initial :

Remplacer : « *l'investisseur court le risque de perdre tout ou partie de son investissement et/ou de ne pas obtenir le rendement attendu. Les actions offertes ne sont pas cotées : l'investisseur risque d'éprouver certaines difficultés à vendre sa position à un tiers au cas où il le souhaiterait* ».

Par « *l'investisseur court le risque de perdre tout ou partie de son investissement et/ou de ne pas obtenir le rendement attendu. Les actions offertes ne sont pas cotées : l'investisseur risque d'éprouver de **grandes** difficultés à vendre sa position à un tiers au cas où il le souhaiterait* ».

- Dans la partie I – Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

4. Risques propres à l'émetteur - liquidité :

Remplacer : « *Si un nombre significatif d'actionnaires fait usage simultanément de son droit de démission, la société pourrait courir un risque de liquidité. Pour limiter ce risque, les statuts prévoient la possibilité pour l'organe de gestion de s'opposer au remboursement si la coopérative est de ce fait*

mise en difficulté financière ».

Par : « Si un nombre significatif d'actionnaires fait usage simultanément de son droit de démission, la société pourrait courir un risque de liquidité. Pour limiter ce risque, les statuts prévoient la possibilité pour l'organe de gestion de postposer le remboursement si la coopérative est de ce fait mise en difficulté financière, jusqu'à ce qu'il y ait des liquidités ».

5 : Risques liés aux variations de valeur et aux dividendes futurs :

Remplacer : « *En contrepartie de l'investissement, l'action souscrite donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de la société coopérative et le coopérateur reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende* »

Par « En contrepartie de l'investissement, **seule l'action C (Liberté à 2.500€)** souscrite donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de la société coopérative et le coopérateur reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende ».

- **Dans la Partie II : Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement**

A. 1.4. Site internet :

Ajouter « La coopérative MPNC n'a actuellement pas de site internet propre et utilise temporairement celui de l'asbl Un Nouveau Chapitre ».

A. 3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur

Remplacer : « *L'asbl Un Nouveau Chapitre détiendra au 30 septembre 2021 75% du capital de l'émetteur* ».

Par : « en la date de la constitution de la SC, 3 personnes détenaient plus de 5% du capital, il s'agit des 3 fondateurs, soit l'asbl Un Nouveau Chapitre, Valentine Charlot et Catherine Hanoteau »

A. 8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées aux points 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.

Remplacer : « *Il existe dans le conseil d'administration, deux des personnes fondatrices de la coopérative. Ces personnes sont également dirigeantes de l'asbl co-locataire des espaces communs et actionnaire principal de la coopérative* ».

Par : « Néant »

B. 2. Fonds de roulement net

Remplacer : « *Le fonds de roulement net actuel n'est pas encore suffisant pour couvrir les coûts de développement du projet de la société ou les pertes engendrées par le projet d'ici à ce que celui atteigne éventuellement un seuil de rentabilité. Ceux-ci seront, pour une très grande partie, couverts au cours des deux prochains mois grâce aux apports des coopérateurs, notamment via la présente offre publique* ».

Par : « Le fonds de roulement net actuel n'est pas encore suffisant pour couvrir les coûts de

développement du projet de la société ou les pertes engendrées par le projet d'ici à ce que celui atteigne éventuellement un seuil de rentabilité. Ceux-ci seront, pour une très grande partie, couverts au cours des **douze** prochains mois grâce aux apports des coopérateurs, notamment via la présente offre publique ».

Dans la partie II, ajouter un point C concernant l'identité de l'offreur

C. <u>Identité de l'offreur</u>	
1.1 Siège et pays d'origine	Rue de la Ferme, 1 à 5140 Boignée (Belgique)
1.2 Forme juridique	asbl
1.3 Numéro d'entreprise	0650 599 982
1.4 Site internet	www.unnouveauchapitre.be
1.5 Activités de l'offreur	<p>Objet de l'association :</p> <p>Un Nouveau Chapitre a pour objet social d'améliorer la qualité de vie des personnes vivant avec des difficultés cognitives évolutives (difficultés de mémoire, d'orientation, de langage... avec parfois un diagnostic de maladie de type Alzheimer) et de ceux qui les accompagnent.</p> <p>D'apporter un changement de regard du grand public sur les personnes vivant un vieillissement difficile et de proposer des manières innovantes de les accompagner.</p> <p>Elle offre un lieu de ressourcement pendant la journée, des consultations psychologiques individuelles, de famille ou de groupe, des activités porteuses de sens, des informations, des conseils et du soutien à la personne directement concernée et à ceux qui l'accompagnent.</p> <p>L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.</p>

- **Dans la Partie III – A**

1.1 Montant minimal de l'offre :

Remplacer : « *Le montant minimal de l'offre est fixé à un million cent mille euros (1.100.000 euros) et recouvre le prix d'acquisition de la maison, les droits d'enregistrement et les frais de notaire y*

liés ; ainsi que les travaux nécessaires ».

Par : « Le montant minimal de l'offre est fixé à cinq cents mille euros (500.000 euros) ».

1.2. Montant minimal de souscription par investisseur

Retirer le passage concernant les actions de classe A car elles ne sont pas accessibles aux investisseurs.

3.2 Date de clôture de l'offre

Remplacer : « *L'offre est ouverte jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Les formulaires de souscription et les virements bancaires doivent en tout état de cause être parvenus à la société avant le 31 décembre 2021* ».

Par : « L'offre est ouverte jusqu'au 31 décembre **2022** inclus. Les formulaires de souscription et les virements bancaires doivent en tout état de cause être parvenus à la société avant le 31 décembre **2022** ».

- **Partie IV- Point 6. Politique de dividende :**

Remplacer : « *Le dividende octroyé aux coopérateurs ne peut en aucun cas dépasser 6% du prix de souscription des actions, après retenue du précompte mobilier. Toute distribution de dividendes est décidée par l'assemblée générale. Aucune politique de dividende spécifique n'a été arrêtée à l'heure actuelle. Pour plus d'informations, consultez également la partie I, points 4 et 5, de la présente note d'information* ».

Par : « Le dividende octroyé **aux seuls coopérateurs de classe C**, ne peut en aucun cas dépasser 6% du prix de souscription des actions, après retenue du précompte mobilier. Toute distribution de dividendes est décidée par l'assemblée générale. Aucune politique de dividende spécifique n'a été arrêtée à l'heure actuelle. Pour plus d'informations, consultez également la partie I, points 4 et 5, de la présente note d'information ».

- **Partie V : Autres informations importantes**

Remplacer : « Les statuts de la société peuvent à tout moment être consultés sur le site internet de la société : www.unnouveauchapitre.be. Vous pourrez également y trouver d'autres informations sur les activités de la société ».

Par : « Les statuts de la société sont actuellement consultables sur le site internet de l'asbl Un Nouveau Chapitre (www.unnouveauchapitre.be) qui abrite temporairement les informations concernant la coopérative MPNC »